

Décret n° 2002 - 409 du 30 décembre 2002
portant nomination du commandant
du régiment blindé .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

Vu le décret n°2002-41 du 3 janvier 2002 portant organisation du régiment blindé;

Vu, ensemble , les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2002-342 du 18 août 2002 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

En Conseil de ministres,

DECRETE :

Article premier : Le colonel Noël Victor OYOUBA est nommé commandant du régiment blindé.

Article 2 : Le colonel Noël Victor OYOUBA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel Noël Victor OYOUBA, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera/.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2002



Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République,

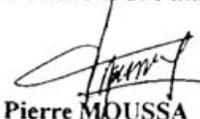
Le ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de la défense nationale,



Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Pour le ministre de l'économie, des finances et du budget, en mission

Le ministre du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration économique



Pierre MOUSSA